Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

APERP

Association régie par la loi du 1er juillet 1901et le décret du 16 août 1901
Siège : 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 juin 2026

- I -

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix heures, les adhérents de l'APERP se sont réunis en Assemblée générale mixte, en salle Tancarville, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.

Sur convocation individuelle, conformément aux statuts de l'association, les adhérents ont eu la possibilité de voter, de donner pouvoir de représentation et de vote au président de l'APERP ou à une personne de leur choix, que ce soit par courrier ou en ligne.

515 049 convocations électroniques et 51 359 convocations postales ont été adressées aux adhérents de l'APERP avec fermeture des scrutins le 12/06/2026.

7 adhérents ont confirmé leur présence, 7 281 adhérents ont donné pouvoir au Président, 13 adhérents ont donné pouvoir à une personne de leur choix et 956 coupon-réponse n'étaient pas exploitables. A la date de l'Assemblée, 7 adhérents étaient présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric Collomb, Président du Conseil d'administration.

Le cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire de l'APERP, représenté par Monsieur Hicham Lakli est présent par visioconférence.

Par ailleurs, Mesdames Christine Péchard-Thévenin, Emmanuelle Rallier et Chantal Bonetti et Messieurs Hédi Allouche, Christian Pruvost, Michel Chausset, Philippe Tessier, Marcel Pizzini, et Gerard Chenet, tous membres du Conseil d'administration, étaient présents.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Arnaud Leménager, Direction Offres et Pilotage commerciale de BPCE Vie
- Madame Nadège Daniel, Direction Offres et Pilotage commerciale de BPCE Vie
- Monsieur Antoine Hémon, Direction Offres et Pilotage commerciale de BPCE Vie
- Monsieur Réda Dahmane, Direction Financière de BPCE Vie
- Monsieur Hicham Lakli, Forvis Mazars, Commissaires aux comptes
- Madame Céline Bellaiche, Direction expérience utilisateur de BPCE Vie
- Monsieur Timothée Chamoin, Direction investissements de BPCE Vie
- Madame Chloé Rafizadeh, Direction juridique de BPCE Vie
- Monsieur Kévin Nicolas, Direction juridique de BPCE Vie
- Madame Sara Maktouf, Direction juridique de BPCE Vie
- Madame Hélène Criton, Direction juridique de BPCE Vie
- Madame Sixtine Bastide, Direction juridique de BPCE Vie

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

- II -

En préambule, Monsieur le Président rappelle qu'ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- le bilan et les comptes de résultat du PERP au 31 décembre 2025 ;
- le bilan et les comptes de résultat de l'APERP au 31 décembre 2025 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2027 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient que l'Assemblée générale ne peut valablement statuer que si au moins 1 000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.

Le quorum étant réuni à la première convocation, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer ainsi que prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes du PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Approbation du budget de fonctionnement de l'association pour l'exercice 2027
4. Fixation du montant des rémunérations allouées aux administrateurs au titre de leur activité
5. Quitus à donner aux administrateurs, aux membres du comité de surveillance de Solution PERP et aux membres du comité de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER
6. Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration de l'APERP, comités de surveillance de Solution PERP et comités de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER
7. Décision de délégation donnée au Président du conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats groupe
8. Rapport à l'Assemblée Générale des avenants signés au titre de l'année 2025 par le Président

A titre extraordinaire

1. Modification statutaire
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

En introduction à l'Assemblée Générale, Monsieur le Président rappelle que l'association a souscrit aux produits commercialisés par les Caisse d'Epargne et les Banques Populaires Plan d'Epargne Retraite Individuel et Plan d'Epargne Retraite Populaire.

L'association a pour but d'assurer la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ces plans d'épargne.

L'association s'articule autour de trois structures, à savoir un Conseil d'Administration et deux Comités de surveillance, l'un dédié au PERI et l'autre au PERP.

Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Conseil d'administration et aux Comités de Surveillance. Il précise que, à ce titre, les membres du Conseil d'administration ont perçu des jetons de présence d'un montant de 970 € par séance (1 940 € pour le Président) et que 5 séances ont eu lieu au cours de l'année 2025.

Avant de présenter les points à l'ordre du jour, Monsieur le Président laisse la parole à Arnaud Leménager pour présenter le bilan de commercialisation au 31 décembre 2025 des contrats Solution PERP, Millevie PER et Plan Epargne Retraite ; Timothée Chamoin présentera la gestion financière et la stratégie d'investissement ; Arnaud Leménager présentera les taux de rendement PERP et PERi ; Antoine Hemon présentera la gestion profilée ; Nadège Daniel présentera la nouvelle offre VISION suite à l'intégration de la loi industrie verte ; Céline Bellaiche présentera le selfcare et ses possibilités. Enfin, Chloé Rafizadeh et Kévin Nicolas présenteront les évolutions fiscales.

I. PROPOS INTRODUCTIFS DU PRESIDENT

Eric Collomb précise les chiffres :

- 566 408 convocations par mail et courrier ont été adressés aux adhérents de l'APERP, à savoir :
 - 51359 courriers envoyés,
 - 515049 emails envoyés.

- 11002 retours sont dénombrés, dont :
 - 7281 pouvoirs au Président
 - 3601 votes par correspondance
 - 13 pouvoirs à une personne
 - 95 coupons non exploitables

et que le quorum est atteint.

Il précise que certains adhérents l'ont contacté en amont de l'Assemblée générale sur le fait d'adresser le dossier de l'Assemblée générale en ligne, il précise que cette requête est légitime et qu'une méthode sera mise en place pour le permettre à l'AG de l'année prochaine.

Contexte de l'année écoulée et évènements marquants : En 2025 le CA s'est réuni 5 fois, il suit la commercialisation des produits, les contentieux, les rapports actuariels ainsi qu'une mission

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

d'audit qui a été réalisée par un cabinet d'audit extérieur. En 2025, l'intégration de la Loi Industrie Verte a également impacté les produits.

II. BILAN DE COMMERCIALISATION AU 31 DECEMBRE 2025

En préambule, Arnaud Leménager rappelle que plus d'un milliard d'euros ont été collectés sur le Plan d'Epargne Retraite, pour un total de 150 000 nouvelles adhésions. L'année a été particulièrement marquante pour le PER individuel grâce au déploiement de la souscription en selfcare, qui représente désormais plus de 10 % des adhésions. Ce parcours hybride offre aux clients une totale autonomie, tout en leur conservant la possibilité de solliciter l'accompagnement d'un conseiller à tout moment du processus.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires enregistre une croissance de +27 % sur les deux réseaux. Cette performance est portée par la forte dynamique du PER individuel, et principalement sa formule pour les particuliers, soutenue par la montée en puissance du digital et des parcours en ligne. En matière de collecte globale sur ce marché, le groupe BPCE détient désormais une part de marché de 6 %. À ce jour, le portefeuille global s'élève à 580 000 contrats, dont près de 500 000 concernent exclusivement le PER individuel.

Concernant les mouvements de portefeuilles, l'activité a été marquée par plus de 3 600 transferts entrants, correspondant à des clients basculant d'un ancien contrat de type PERP ou Madelin vers le PER individuel, et par plus de 3 000 transferts externes de clients en provenance de la concurrence.

Enfin, les encours globaux atteignent 3,7 milliards d'euros à fin 2025, affichant une progression de +37 % sur l'ensemble des deux réseaux, malgré une tendance récente à la baisse liée au contexte économique actuel.

***Question en séance** : un adhérent souhaiterait savoir quel est le montant moyen des versements réalisés sur le PERI sur une base annuelle ?*

***Réponse en séance** : Arnaud Leménager indique que le montant moyen des versements est de 2000 euros, avec une moyenne de 5 600 euros pour les versements complémentaires et de 64 euros pour les versements programmés, étant précisé que 80% des adhérents ont mis en place ce type de versement.*

Le Président intervient également pour indiquer que le conseil d'administration suit le pourcentage des contrats qui font l'objet de versements programmés ainsi que la pyramide des âges pour que le produit soit adapté aux clients et constitue un véritable produit d'épargne.

Le Président remercie Arnaud Leménager pour sa présentation.

III. GESTION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2025

Gestion financière et stratégie d'investissement

Le Président donne la parole à Timothée Chamoin, pour présenter la gestion financière.

Il indique en préambule que le contexte mondial est confronté à quatre défis majeurs :

- les tensions géopolitiques ;

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

- l'inflation et l'endettement record ;
- la transition énergétique ;
- la souveraineté technologique.

Il faut également noter une situation géopolitique dont la durée est incertaine, qui ravive des pressions inflationnistes (2,8% vs 2% à pré-conflit) et impacte significativement la croissance mondiale (2,7% vs. 3% pré-conflit).

L'évolution des taux modifie l'action des banques centrales. Les prévisions 2026 prévoient un maintien anticipé du taux directeur à 3,75% en 2026 bien qu'une baisse en 2027 soit attendue. Par ailleurs, des hausses anticipées sont prévues pour un taux terminal à 2,5%.

La comparaison des courbes des taux OAT en France, montre que les primes de risque sur le long terme se sont accrues pour atteindre presque 90bps.

Par ailleurs le couple rendement / risque sur les dettes d'entreprises n'est plus optimum, ce qui contraint la compagnie à se réorienter vers les taux souverains.

En outre, l'évolution des indices boursiers mondiaux est en ébullition, avec des CAPEX records des grands groupe (Google, Amazon etc.). Les marchés actions sont ainsi au plus haut, avec une attention sur un potentiel effet de bulle.

Concernant l'évolution des encours du PERI, une collecte en 2025 a permis au portefeuille de dépasser 1 000M€ à fin 2025.

Le déploiement sur la poche de taux Core s'élève à 175 millions d'euros (dont 80 % d'actifs verts) à un taux de 3,64 %, surpassant l'objectif initial de 3,30 % pour une duration moyenne de 12,2 ans. Le développement des opérations de mise en pension initié en 2025 se poursuivra en 2026 afin de générer des revenus additionnels, tandis que la constitution d'une réserve de capitalisation n'est pas applicable à ce jour.

Concernant la poche de taux Satellite, un montant de 25 millions d'euros a été déployé via quatre fonds gérés par Mirova, DNCA et Axiom, ce qui porte le poids des dettes cotées à 3,9 % des encours (contre 2,1 % en 2024) afin de capter un surcroît de rendement de type ESTER + 200 bps. Un positionnement important est maintenu sur les dettes privées d'infrastructure classées SFDR 9, avec une volonté d'extension vers les dettes privées unitranches qui affichent un spread moyen de 550 bps contre Euribor.

Enfin, la surpondération des actifs de diversification se matérialise par un investissement de 37 millions d'euros sur les actions et matières premières, dont le poids atteint désormais 8,2 % du portefeuille (contre 5,9 % en 2024), dépassant ainsi la cible de 7 %. Cette dynamique dans le non coté s'accompagne de la signature fin 2025 de 40 millions d'euros d'engagements dans deux fonds d'infrastructure gérés par Vauban, pour lesquels les premiers tirages de fonds sont programmés à partir de 2026.

La collecte de 270 millions d'euros permet de porter un programme de déploiement de près de 300 millions d'euros, mais la collecte reste sujet à la saisonnalité des flux.

Le taux de réinvestissement s'établit à 3,64 %, principalement orienté vers des émetteurs souverains sur des maturités longues qui offrent un surcroît de rendement par rapport aux obligations privées, à hauteur de 3,69 % contre 3,56 %.

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

Le marché a été caractérisé par un faible volume d'appels de fonds en dette privée, tandis que le programme d'investissement a été pleinement réalisé sur les fonds de dette liquide, notamment à travers DNCA Alpha Bonds, Mirova Euro HY Sustainable et Axiom Climate.

Le poids de la poche de diversification cotée a été renforcé pour passer de 5,9 % à près de 10 %, tandis que des retards de déploiement ont été enregistrés sur le segment non coté en infrastructure, où la signature fin 2025 de deux fonds gérés par Vauban pour un engagement de 40 millions d'euros ne donnera lieu à des tirages qu'à partir de 2026.

La production financière réalisée s'élève à 30 millions d'euros, affichant un taux de rendement à l'achat (TRA) de 3,51 %.

Le Président remercie Timothée Chamoin pour sa présentation.

Taux de rendement PERP et PERi

La parole est donnée à Arnaud Leménager pour présenter ce point.

Le TRA enregistre une baisse de 14 bps et le taux servi recule de 10 bps, ce dernier s'alignant désormais sur les conditions des contrats de Gestion Privée.

Le TRA poursuit sa progression et le taux servi augmente grâce à un niveau de PPE confortable, permettant d'aligner le taux servi net 2025 sur celui du PERI.

Le Président remercie Arnaud Leménager pour sa présentation.

Gestion profilée

La parole est donnée à Antoine Hemon pour la gestion profilée.

Le fonds PERP est composé de valeurs EU, avec un écart par rapport à son Benchmark qui s'explique par des biais sectoriels.

Le président précise que le fonds est attractif mais n'est plus ouvert à la souscription, et qu'un suivi est réalisé dans le cadre du conseil de surveillance dédié au PERP.

Le fonds diversifié Natixis ESG conservative, principalement composé d'obligations avec une faible exposition européenne et affichant un profil de risque ISR de niveau 2 adapté à une sécurisation progressive, enregistre un décalage par rapport à son indice de référence ; cette sous-performance s'explique par sa réplication d'indices Bloomberg et MSCI qui ne prennent pas en compte les critères ESG, excluant ainsi les secteurs de la défense et des énergies fossiles dont la hausse récente n'a pas pu être captée.

***Question en séance** : un adhérent souhaiterait savoir quel est l'intérêt de maintenir ce fonds si le rendement est équivalent à celui du fonds euros ?*

***Réponse en séance** : Antoine Hemon indique qu'une étude sur les cinq dernières années démontre l'intérêt d'une allocation combinant le fonds en euros et ce support à hauteur de 50 %, une telle structure s'étant révélée bénéfique sur plusieurs exercices, tout en confirmant la pertinence d'une exposition résiduelle aux actions au moment du départ à la retraite. De plus, il*

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

convient de distinguer la performance propre des fonds de celle de la gestion pilotée, cette dernière surperformant le fonds grâce à des mécanismes de sécurisation des plus-values et des investissements conçus pour tirer parti des variations de marché.

***Remarque en séance** : un adhérent indique que face au constat d'une sous-performance de certains fonds ESG proposés par les sociétés de gestion du Groupe, affichant des écarts allant jusqu'à 30 % en dessous de leurs indices de référence, des interrogations apparaissent quant à la poursuite des investissements de VEGA dans ces supports. En outre, en s'appuyant sur des analyses de la CDC relatives au lien entre l'armement et la préservation de la démocratie, la question se pose quant à la pertinence d'exclure systématiquement le secteur de la défense des politiques d'investissement ESG.*

Le Président remercie Antoine Hemon pour sa présentation.

IV. NOUVELLE OFFRE VISION

La parole est donnée à Nadège Daniel pour présenter la nouvelle offre vision, suite à l'intégration de la Loi Industrie Verte.

Nadège Daniel indique que la Loi Industrie Verte impose d'intégrer une part minimale d'actifs non cotés dans les 3 formules du mode de gestion Sécurisation Progressive *(prudent/équilibré/dynamique)*, pour les nouvelles adhésions.

Depuis le 8 septembre 2025, les nouveaux adhérents optant pour la Sécurisation Progressive verront leur portefeuille intégrer obligatoirement une part d'actifs non cotés. Par ailleurs, ces supports non cotés demeurent accessibles en Gestion Libre, tant pour les nouveaux versements que pour l'arbitrage de l'épargne déjà constituée par nos adhérents actuels.

Nadège Daniel indique qu'il faut noter une diversification de la poche d'actif risqué avec l'intégration de l'actif non coté « Flexstone Private Equity Opportunities FCPR », et le maintien des deux fonds Natixis ESG Conservative Fund et Fonds en euros PER.

Elle précise qu'il existe trois formules différentes :

- Formule vision prudente retraite ;
- Formule vision équilibrée retraite ;
- Formule vision dynamique retraite.

Sont ensuite présentés les grilles de sécurisation progressive vision pour les contrats ouverts depuis le 8 septembre 2025, ainsi que les grilles de sécurisation progressive vision pour les contrats ouverts avant le 8 septembre 2025.

Les trois formules de gestion intègrent une part d'actifs non cotés, mise en valeur en rouge sur les grilles présentées. Ce déploiement s'inscrit dans le cadre de la loi Pacte, dont le profil "Équilibré" reste le modèle de référence plébiscité par les épargnants. À cette occasion, un point d'attention a été relevé sur les règles de valorisation : en l'absence de valeur liquidative disponible pour les supports non liquides, l'assureur peut s'appuyer sur des valeurs estimatives pour dénouer les rachats ou retraits. L'ensemble de ces évolutions a donné lieu à une mise à jour des notices d'information des produits concernés.

Le Président remercie Nadège Daniel pour sa présentation.

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

V. PRESENTATION DU SELFCARE ET SES POSSIBILITES

Le Président donne la parole à Céline Bellaiche pour présenter le selfcare et ses possibilités. Elle projette une démonstration du parcours de souscription en séance.

***Question en séance** : le Président souhaiterait savoir combien de temps dure le parcours en moyenne. Il souhaiterait également savoir s'il est possible de renoncer à la souscription.*

***Réponse en séance** : Céline Bellaiche indique que le parcours complet est réalisé en moins de 8 minutes en moyenne. Concernant la renonciation, celle-ci doit nécessairement être réalisée auprès du conseiller mais une renonciation en ligne est à l'étude et devrait être prochainement disponible.*

Le Président remercie Céline Bellaiche pour sa présentation.

VI. PRESENTATION DES EVOLUTIONS FISCALES

Le Président donne la parole à Chloé Rafizadeh et Kevin Nicolas pour présenter les évolutions fiscales.

Evolutions fiscales liées à la loi de financement de la sécurité sociale 2026

Chloé Rafizadeh et Kevin Nicolas indiquent une hausse du taux de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) pour les revenus du patrimoine et revenus de placement (nouveau taux : 10,6% vs 9,2%). Le Plan d'Epargne Retraite (PERi) est concerné.

À partir du 1er janvier 2026, l'assureur procèdera directement au prélèvement à la source de la CSG. En revanche, pour l'année de transition 2026 (portant sur les revenus perçus en 2025), la CSG doit être directement réglée par le rentier dans le cadre de sa déclaration de revenus annuelle. »

Evolutions fiscales liées à la loi de finances 2026

À compter du 1er janvier 2026, l'avantage fiscal lié aux versements volontaires sur un PER évolue. Si le principe reste la déductibilité des versements du revenu imposable (sauf option contraire de l'adhérent), cette possibilité est désormais supprimée pour tous les versements effectués à partir du 70ème anniversaire de l'adhérent.

Depuis le 21 février 2026, l'article 163 quatervicies du Code général des impôts offre une souplesse supplémentaire pour l'épargne retraite. Alors que les adhérents pouvaient jusqu'à présent majorer leur plafond annuel de déduction fiscale (PER, PERP, Art. 83) avec les plafonds non utilisés des 3 années précédentes, ce délai de report est désormais étendu à 5 ans.

Cette extension ne s'applique qu'aux nouveaux plafonds. Les enveloppes non consommées antérieures à 2026 restent soumises au délai de prescription de 3 ans. Ainsi, les plafonds non utilisés des années 2021 et 2022, déjà expirés au moment de la réforme, ne peuvent pas être récupérés.

Le Président remercie Chloé Rafizadeh et Kevin Nicolas pour leur présentation.

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

V. VOTE DES RESOLUTIONS

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux votes les résolutions.

Avant de procéder au vote de la première résolution, le Président donne la parole à Réda Dahmane, pour l'examen des comptes du PERP de BPCE Vie au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Les encours du PERP s'élèvent à 557 millions d'euros dont 478 millions d'euros sont investis sur le fonds euros sécurité, et 84 millions d'euros investis sur les unités de compte. L'exercice 2025 a enregistré une baisse modérée de 12 millions d'euros des encours du PERP qui s'explique notamment en lien avec la fin de la commercialisation du PERP à compter du 31 octobre 2021.

Les actifs du PERP s'élèvent à 472 millions d'euros contre 485 millions l'an dernier, notamment pour 2,994 millions en parts de SCPI, pour 386 millions dans des obligations, pour 19 millions dans des OPCVM.

Le compte de résultat enregistre des primes collectées de 20,20 millions d'euros contre 22,3 millions d'euros l'an dernier, soit une baisse de 7% liée au fait que le produit n'est plus commercialisé. De son côté, le résultat financier du PERP s'élève à 11,89 millions d'euros, en hausse d'environ de 9 % en raison de la hausse du marché obligataire et des plus-values associées. Le rendement brut incorporé aux provisions mathématiques du fond euro s'élève à 3,5% pour les contrats en phase d'épargne et 3,63% pour les contrats en phase de rente. Enfin, les frais et commissions prélevés sur les actifs du plan s'établissent en baisse à 4,5 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros l'année dernière.

Réda Dahmane précise que les Commissaires aux comptes (CAC) ont certifié sincères et réguliers les comptes annuels au regard des règles et principes comptables français.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- ✓ **1ère résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et après avis des comités de surveillance, approuve les comptes du contrat Solution PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

598 abstentions
10 249 votes pour
57 votes contre

Avant de procéder au vote de la seconde résolution, le Président donne la parole à Réda Dahmane pour présenter les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

Le montant des créances s'élève à 2,9 millions d'euros contre 2,3 millions en 2024 (disponibilités en lien avec la hausse des cotisations de l'association). Le montant des dettes s'élève à 2,9 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2024 et sont représentatifs de l'excédent du résultat de 2025 généré par l'association et qui sera reversé au PERI.

Les cotisations versées par les nouveaux adhérents, lors de la souscription d'un produit PERI, s'élèvent à 2,9 millions d'euros contre 2,5 millions l'an dernier porté par la croissance commerciale du PERI.

Les charges d'exploitation sont en baisse de 22%, ce qui s'explique par la baisse de l'ensemble des charges notamment les charges de sous-traitance et du personnel détaché.

Le résultat du PERP est également à 0.

Le Président cède la parole à Hicham Lakli.

Ce dernier indique qu'une certification sans réserve a été émise sur les comptes 2025 de l'APERP.

Le Président remercie Réda Dahmane et Hicham Lakli, pour la présentation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- ✓ **2ème résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

611 abstentions
10 228 votes pour
65 votes contre

Avant de procéder au vote de la troisième résolution, le Président prend la parole pour présenter le budget de l'association pour l'exercice 2027.

Il précise en préambule que les recettes sont liées aux droits d'entrée des adhérents. Ces fonds, quand ils ne sont pas utilisés, retournent sur le compte du PERP.
Le budget 2027 de l'association s'établit à 392K € contre 382K € en 2026 et se décompose comme suit :

Sous-traitance administrative	195 000 €
Editique et publipostage	50 000 €
Affranchissement	40 000€
Jetons de présence	63 000 €
Assurances	16 000 €
Honoraires CAC	8 000 €

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

Projets divers et évolutions du site internet	50 000 €
Autres charges d'exploitation	20 000 €

Le président précise que la sous-traitance administrative correspond au personnel de l'assureur qui travaille pour l'APERP

- ✓ **3ème résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après avis de l'assureur, approuve le budget de fonctionnement de l'association pour l'exercice 2027.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

687 abstentions
10 112 votes pour
105 votes contre

- ✓ **4ème résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant des rémunérations allouées aux administrateurs au titre de leur activité à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 53 400 euros.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

1 096 abstentions
9 352 votes pour
456 votes contre

- ✓ **5ème résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux administrateurs, aux membres du comité de surveillance de Solution PERP et aux membres du comité de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

657 abstentions
10 071 votes pour
176 votes contre

- ✓ **6ème résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil d'administration et de membre du comité de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

PER de Madame Chantal BONETTI venu à échéance, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil d'administration et de membre du comité de surveillance de Solution PERP de Monsieur Christian Pruvost venu à échéance, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

733 abstentions
9 980 votes pour
188 votes contre

- ✓ **7ème résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, donne au Président du conseil d'administration le pouvoir de signer, pendant dix-huit (18) mois à compter de l'approbation de la résolution par l'Assemblée générale ordinaire, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice apportant des modifications à des dispositions non essentielles du contrat et ne relevant pas des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

620 abstentions
10 115 votes pour
169 votes contre

- ✓ **8ème résolution :**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, pend acte que deux avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice et relevant des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances ont été signés au titre de l'année 2025, après autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2025.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.

669 abstentions
10 140 votes pour
95 votes contre

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

✓ **9ème résolution :**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier les statuts comme suit :

Modification de ***l'Article 3. Objet de l'Association***

L'Association assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion d'un ou plusieurs plans d'épargne retraite individuels ou plans d'épargne retraite populaire. L'association agit dans l'intérêt des titulaires. Elle ne peut pas participer directement à la présentation de ce ou ces mêmes plans.

L'Association a ~~pour chaque plan souscrit,~~ pour obligation :
- d'assurer la représentation de ses adhérents ;
- d'organiser la consultation de l'assemblée générale des adhérents (« **Assemblée Générale ~~des adhérents~~** ») ;
- de mettre en place un comité de surveillance (« **Comité de surveillance** ») ;
- d'assurer le secrétariat et le financement du Comité de surveillance et de l'Assemblée Générale ~~des adhérents.~~

Pour les dispositions relatives au(x) Plan(s) d'Epargne Retraite individuels, ces obligations sont prises en application des articles 224-33 et suivants du code monétaire et financier.

Concernant le(s) Plan(s) d'Epargne Retraite Populaire, ces obligations sont prises en application des dispositions des II, VIII, IX et XII de l'article L144-2 du code des assurances.

Modification de ***l'Article 6.2. Perte de la qualité de membre de l'Association***

La perte de la qualité de membre de l'Association dépend de la catégorie de membres dans laquelle se situe la personne intéressée.

Pour les membres du Conseil d'administration ou du Comité de surveillance, cette perte de qualité fait suite :
- à la démission notifiée par lettre simple ou courriel ~~recommandée avec avis de réception~~ au Président de l'Association ;
- à la révocation par le Conseil d'administration pour faute grave et/ou pour non-respect des Statuts et/ou du Règlement Intérieur ;
- à la fin du mandat ;
- au décès de la personne intéressée.

Pour les adhérents, cette perte de qualité intervient à la suite :
- de la restitution des sommes constituées dans le cadre du plan ;
- du transfert de leurs droits constitués dans le cadre du plan vers un autre Plan d'Epargne Retraite Populaire ou vers autre Plan d'Epargne Retraite Individuel souscrit par une autre association ;
- du décès de l'adhérent.

La dissolution de l'Association entraîne immédiatement perte de la qualité de membre de l'Association pour tous ses membres.

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

Modification de ***l'Article 8. Pouvoirs et attributions du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'Association et veille à leur bonne application.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Association et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il est ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans la limite de son objet.

Notamment, le Conseil d'administration :
- élit le Président et le(s) Vice-Président(s)du Conseil d'administration ;
- délègue au Président du Conseil d'administration les pouvoirs qu'il juge utile notamment au regard de l'article R.141-6 du Code des assurances ;
- autorise le Président à ester en justice au nom et pour le compte de l'Association ;
- convoque l'Assemblée des adhérents ;
- définit la composition et le mode de désignation des membres du Comité de surveillance de chacun des Plan d'Epargne Retraite Populaire et Plan d'Epargne Retraite Individuel ;
- nomme le Secrétaire du Conseil d'administration ;
- met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et celles du Comité de surveillance ;
- établit et modifie le Règlement intérieur ;
- tient et conserve au siège de l'Association les procès-verbaux de réunions ;
- établit le budget annuel ;
- arrête les comptes annuels de l'Association avant certification par un commissaire aux comptes ;
- prend toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association et notamment celles relatives à l'emploi des fonds de l'Association.

Lorsque l'association souscrit un plan unique, le Conseil d'administration de l'Association peut valablement être le Comité de surveillance du plan, à condition de respecter les règles de composition du Comité de surveillance.

En cas de pluralité de plans, au moins un membre du Conseil d'administration est membre du Comité de surveillance du plan souscrit.

En cas de pluralité de plans d'épargne retraite individuels auprès d'un même organisme d'assurance, le Conseil administration de l'Association peut décider, après approbation par l'assemblée générale, de créer un Comité de surveillance commun à l'ensemble de ces plans, à condition que le Comité de surveillance commun compte au moins un membre représentant les titulaires de chacun des plans. Le Conseil d'administration de l'association peut valablement être le Comité de surveillance commun desdits plans, à condition de respecter les règles de composition du Comité de surveillance.

Modification de ***l'Article 9. Bureau du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, pour une durée qu'il détermine, un bureau composé ~~Le Bureau du Conseil d'administration est composé~~ du Président du Conseil d'administration, du ou des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Trésorier.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Ajout de ***l'Article 9.2. Le(s) vice-président(s)***

Le(s) vice-président(s) assiste(nt) le Président du Conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions et le cas échéant le remplace(nt) en cas d'empêchement.

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

Modification de ***l'Article 9.3 ~~2~~. Secrétaire du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Secrétaire.

Il a pour fonction de :
- rédiger les procès-verbaux des Assemblées générales et Conseils d'administration ;
- planifier les réunions collégiales ;
- tenir le registre de présence des Assemblées générales et Conseils d'administration ;
- assurer la correspondance entre l'Association et les tiers.

Modification de ***l'Article 9.4 ~~3~~. Trésorier du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Trésorier.

Le Trésorier du Conseil d'administration est obligatoirement une personne physique.

Il a pour fonction de :
- gérer la trésorerie de l'Association ;
- effectuer les paiements ;
- percevoir les recettes de l'Association ;
- présenter le projet du budget annuel au Conseil d'administration.

Modification de ***l'Article 9.5 ~~4.~~ Vacance – Cessation des fonctions des membres du bureau du Conseil d'administration***

En cas de vacance d'un des membres du bureau du Conseil d'administration ou de cessation de ses fonctions, le Conseil d'administration désigne une personne physique pour pourvoir à son remplacement.

Les hypothèses de vacance sont les suivantes :
- démission notifiée par lettre simple ou par courriel ~~recommandée avec avis de réception~~ au Conseil d'administration ;
- révocation par le Conseil d'administration pour faute grave et/ou pour non-respect des Statuts et/ou du Règlement Intérieur ;
- décès de la personne intéressée.

Dans tous les cas, chacun de ces cas de vacances sera acté lors du Conseil d'administration suivant leur constat.

Le Président, le(s) Vice-Président(s) le Secrétaire ou le Trésorier doit spécifier son souhait de rester membre du Conseil d'administration lorsqu'il quitte ses fonctions de membre du Bureau.

Dans le cas contraire, la démission ou cessation des fonctions de membre du Conseil d'administration entraîne automatiquement cessation des fonctions de membre du Bureau.

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

Modification de ***l'Article 11. Délibérations et vote du Conseil d'administration***

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents et/ou représentés y compris pour l'élection des membres du Bureau du Conseil d'administration. En cas d'égalité des suffrages, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée sauf demande expresse d'au moins le tiers des membres du Conseil d'administration. La participation au débat et vote par visioconférence est possible à condition qu'elle permette l'identification des membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

Les décisions et délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance. Ils sont librement consultables au siège de l'Association à la demande de tout intéressé.
En cas de liquidation de l'Association, seul le liquidateur a pouvoir pour certifier les copies ou extraits de ces procès-verbaux.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres.

Modification de ***l'Article 12.3. Indemnisation du Président et des Vice(s) – Président(s)du Conseil d'administration***

De même, le Président et les Vice(s)-Président(s) du Conseil d'administration de l'Association peuvent ~~peut~~ recevoir une indemnité au titre des tâches accomplies dans l'exercice de leur(s) ~~son~~ mandat(s) de Président et de(s) Vice-Président(s), en sus de celle perçue en sa qualité de membre du Conseil d'administration.

Modification de ***l'Article 18. Délibérations et vote du Comité de surveillance***

Les décisions du Comité de surveillance sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des suffrages, la voix du Président de séance est prépondérante. La participation au débat et vote par visioconférence est possible à condition qu'elle permette l'identification des membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

Les votes ont lieu à main levée sauf demande expresse d'au moins le tiers de ses membres.

Les décisions et délibérations du Comité de surveillance sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance. Ils sont librement consultables au siège de l'Association sur demande adressée au Président du Comité de surveillance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement signés par un membre du Comité de surveillance.

En cas de liquidation de l'Association, seul le liquidateur a pouvoir pour certifier les copies ou extraits de ces procès-verbaux.

Les décisions du Comité de surveillance peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales extraordinaires.

Docusign Envelope ID: 495B9BF2-CF76-8149-8184-4723A41C2998

651 abstentions
10 064 votes pour
189 votes contre

✓ **<u>10ème résolution</u> :**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales extraordinaires.

586 abstentions
10 190 votes pour
128 votes contre

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par deux membres du Conseil d'administration conformément à l'article 13.5 des statuts de l'association.

Eric Collomb
Président de l'assemblée générale et
Président du conseil d'administration

Signé par :
Eric Collomb
D116F4E09046459...

Christian Pruvost
Scrutateur de l'assemblée générale et
administrateur

Signé par :
Christian Pruvost
4FD22F8956BF467...